

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT RÉSILIATION ANTICIPÉE DU MARCHÉ
« Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux »**

N° 2025DP032

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs et de bio-seaux, conclu avec la société MEDIATRONIC (ZA Plage Bleue, 4 rue Aminata Traoré 94460 VALENTON), pour une période initiale de 12 mois à compter du 29 mars 2024, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,
Considérant que la société MEDIATRONIC a informé la CCFL, par courrier électronique du 7 mai 2025, de ne plus pouvoir faire d'offre sur les composteurs car elle arrête cette activité, la décision ayant été prise par la direction,
Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la résiliation anticipée de l'accord-cadre,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs et de bio-seaux est résilié à compter du 19 mai 2025, pour faute du titulaire et notamment dans le cas suivant : le titulaire a déclaré, indépendamment des cas prévus à l'article 39.1 du Code de la commande publique, ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

Article 2. -

Conformément à l'article 41.2 du Code de la commande publique, aucune mise en demeure n'est notifiée au titulaire.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 13 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

